



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CORREZE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 1 - SEPTEMBRE 2010**



# SOMMAIRE

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires**

Arrêté N °2010244-0002 - Délégation permanente de signature et de compétence du directeur du centre de détention d'Uzerche .....	1
Arrêté N °2010245-0001 - Délégation permanente de signature donnée à M. Sébastien Cauwel, directeur, chef du département insertion et probation .....	4
Autre - Annexe à l'arrêté 2010244-0002 portant délégation de signature et de compétence du directeur du centre de détention d'Uzerche .....	6

## **Direction locale unique des finances publiques de la Corrèze**

### **Trésorerie Générale de la Corrèze**

Arrêté N °2010249-0002 - Subdélégation de signature de M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze, en matière réglementaire .....	10
Arrêté N °2010249-0003 - Subdélégation de signature de M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale, en matière d'ordonnancement secondaire .....	13
Décision - Délégations de signature et de pouvoir consenties aux agents de la trésorerie générale de la Corrèze .....	15

## **Direction régionale de l'aviation civile sud Limousin**

Arrêté N °2010214-0001 - Subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud pour le département de la Corrèze .....	19
--	----

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin**

Arrêté N °2010242-0003 - Délégation de signature donnée à Mme Marie- Claude Brethenoux, directrice du travail, au nom du DIRECCTE Limousin, pouvoirs propres .....	21
Arrêté N °2010242-0004 - Subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Limousin .....	24

## **Préfecture de la Corrèze**

### **Mission de coordination interministérielle**

Arrêté N °2010249-0001 - Délégation de signature donnée à Mme Nathalie Valleix, directeur des services du cabinet .....	27
---	----

## **Rectorat académie du Limousin**

Arrêté N °2010249-0004 - Délégation de signature à M. Jean- Michel Battini, secrétaire général de l'académie de Limoges en matière d'administration générale .....	30
Arrêté N °2010249-0005 - Subdélégation de signature à M. Jean- Michel Battini, secrétaire général de l'académie de Limoges en matière financière .....	35

**Tribunal administratif de Limoges**

Arrêté N °2010244-0001 - Délégation de signature donnée à Mme Catherine  
Desvaux- Milot et Melle Guylaine Viillard, greffiers au tribunal administratif de  
Limoges

..... 38

Le directeur du centre de détention d'Uzerche,  
.....

Décide :

**Art. 1.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Jérôme Pons, directeur adjoint » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 2.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « Mme Coralie Gaillat, directrice » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 3.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « Mme Céline Servenay, A.A.M.J. » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 4.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Daniel Rault, capitaine » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 5.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « Mme. Sandrine Druenne, lieutenant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 6.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « Mlle Rachel Fouillen, lieutenant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 7.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « Mme Christine Chaury, lieutenant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 8.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Roland Lemal, lieutenant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 9.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Philippe Boisdevesy, major pénitentiaire » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 10.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Bruno Dorisy, major pénitentiaire » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 11.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Pascal Grellet, major pénitentiaire » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 12.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Raymond Lin, major pénitentiaire » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 13.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Gérard Salvant, major pénitentiaire » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 14.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Cyril Certain, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 15.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « Mlle Carine Coulon , première surveillante » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 16.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Cédric Dhomps, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 17.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Jérôme Druenne, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 18.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Patrick Duprat, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 19.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « Mr. Jérôme Goulmy, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 20.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Emmanuel Gregy, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 21.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Pascal Hatton, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 22.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « Mme Anne Loll, première surveillante » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 23.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Frédéric Michaud, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 24.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Guillaume Pach, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 25.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Patrice Palka, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 26.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « Mme Yvette Planet, première surveillante » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 27.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Arsène Rasamoel, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Art. 28.-** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à « M. Eric Rouzoul, premier surveillant » pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Uzerche, le 1er septembre 2010

Claude Bodin



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n ° 2010245-0001**

**signé par Hanicot Marie- Line, directrice interrégionale des services pénitentiaires de  
Bordeaux  
le 02 Septembre 2010**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires**

Délégation permanente de signature donnée à  
M. Sébastien Cauwel, directeur, chef du  
département insertion et probation

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux,  
.....

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Sébastien Cauwel, directeur, chef du département insertion et probation aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D.101) ;
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.107) ;
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260) ;
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277) ;
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art D.433) ;
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.434-1) ;
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art D.444-1) ;
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445) ;
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.456) ;
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.456) ;
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473) ;

Bordeaux, le 2 septembre 2010

Marie-Line HANICOT



PREFECTURE CORREZE

## **Autre**

**signé par Bodin Claude, directeur du centre de détention d'Uzerche  
le 01 Septembre 2010**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires**

Annexe à l'arrêté 2010244-0002 portant  
délégation de signature et de compétence du  
directeur du centre de détention d'Uzerche

**Le Chef d'établissement**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoins au Chef d'établissement	Directeur des ressources humaines	Attaché d'administration et d'intendance	Chef de détention	Lieu tenants	Premiers surveillants
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	57-9-8	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire)	D 84	X	X	X	X	X	X
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D 85	X	X	X	X	X	X
Répartition des détenus en MA (cellule, quartier, dortoir)	D 91						
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 101	X					
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124	X	X	X			
Engagement de poursuites disciplinaires	D250-2	X	X	X	X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	D 250-4	X	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	D 251-8	X	X				
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D 258	X					
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D 259	X					
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	X	X	X			
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D 274	X	X				
Décision des fouilles des détenus	D 275	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R 57-8-1, D 277	X	X	X			
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-8-1, D 283-1 à D283-2-4	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D 283-3	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X				
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D 331	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X				

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X				
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D 370	X	X				
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	D 403, D 401, D408 D 411	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	D 405	X	X				
Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	D 406	X	X				
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D 414	X	X				
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	D 417	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X				
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	D 423	X	X	X	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 435	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X				
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X				
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D 448	X	X				
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 454	X	X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 455	X	X				
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X				

UZERCHE le 1er Septembre 2010  
Le chef d'établissement

Claude BODIN

**Le Chef d'établissement**  
**Donne délégation de pouvoir, en application du code de procédure pénale (articles D250 à D251-6, D250-3 et R57-9-10 - R57-8-1 )**  
**aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjo ints au Chef d'éta bliss eme nt	Direct eur des resso urces humai nes	Attach é d'adm inistra tion et d'inte ndanc e	che f de dét enti on	Lieut enan s
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	D 250 D 251-6	X	X		X	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	R 57-9-10 D 250-3	X	X	X	X	X

UZERCHE, le 1er Septembre 2010  
Le Chef d'établissement

Claude BODIN



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n ° 2010249-0002**

**signé par Paillet Mathieu, inspecteur principal, gérant intérimaire de la trésorerie générale de  
la Corrèze  
le 06 Septembre 2010**

**Direction locale unique des finances publiques de la Corrèze  
Trésorerie Générale de la Corrèze**

Subdélégation de signature de M. Mathieu  
Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie  
générale de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze, délégation de signature est donnée à Mlle Emmanuelle Demars, inspectrice principale auditrice, ou à son défaut à Mme Pierrette Fourastié, receveur-percepteur ou à M. Richard Rimeur, receveur-percepteur ou à M. Thierry Nadeau, receveur-percepteur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R.83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.158 1° et 2°, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat.

	spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
11	Passation des Conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art.R128-14 du code du domaine de l'Etat

**Art. 2.-** En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à Mlle Emmanuelle Demars sera exercée, à défaut de celle-ci, par :

- Melle Véronique Delvert, inspecteur,
- M. Arnaud Bassaler, inspecteur,
- M. Jean-Pierre Bezanger, inspecteur.
- Mme Nicole Geneste, inspecteur.

Tulle, le 6 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation,  
L'inspecteur principal, gérant intérimaire,

Mathieu Paillet



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n ° 2010249-0003**

**signé par Paillet Mathieu, inspecteur principal, gérant intérimaire de la trésorerie générale de  
la Corrèze  
le 06 Septembre 2010**

**Direction locale unique des finances publiques de la Corrèze  
Trésorerie Générale de la Corrèze**

Subdélégation de signature de M. Mathieu  
Paillet, gérant intérimaire de la trésorerie  
générale, en matière d'ordonnancement  
secondaire

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Paillet, gérant intérimaire de la Trésorerie générale de la Corrèze, délégation de signature est donnée à Mlle Emmanuelle Demars, inspectrice principale auditrice, ou à son défaut à Mme Pierrette Fourastié, receveur-percepteur, ou à M. Richard Rimeur, receveur-percepteur ou à M. Thierry Nadeau, receveur-percepteur, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Tulle ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation,  
L'inspecteur principal, gérant intérimaire

Mathieu Paillet



PREFECTURE CORREZE

## **Décision**

**signé par Paillet Mathieu, inspecteur principal, gérant intérimaire de la trésorerie générale de  
la Corrèze  
le 01 Septembre 2010**

**Direction locale unique des finances publiques de la Corrèze  
Trésorerie Générale de la Corrèze**

Délégations de signature et de pouvoir  
consenties aux agents de la trésorerie générale  
de la Corrèze

L'inspecteur principal, gérant intérimaire de la trésorerie générale de la Corrèze,  
.....

## I - DELEGATIONS GENERALES

- Mlle Emmanuelle Demars, inspectrice principale auditrice du trésor public, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- Mme Pierrette Fourastié, receveur percepteur du trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Mme Demars sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.
- M. Richard Rimeur, receveur percepteur du trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme Demars sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.
- M. Thierry Nadeau, receveur percepteur du trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme Demars sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

## II - DELEGATIONS SPECIALES

- Mlle Marie-Pierre Porte, inspecteur du trésor public, chef du service ressources humaines, reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs à son secteur d'activité.
- M. Jean-Jacques Saint-Sernin, inspecteur du trésor public, chargé de mission – budget logistique, reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs à son secteur d'activité.
- Mme Hélène Goursac, contrôleur principal du trésor public - ressources humaines, reçoit pouvoir dans son service de signer tous les documents relatifs aux ressources humaines et moyens en l'absence de Mlle Porte.
- Mlle Marion Oses, inspecteur du trésor public, chef du service comptabilité, reçoit pouvoir de signer les chèques et ordres de virement sur le compte courant à la banque de France, sur le compte courant postal et les chèques sur le trésor, les endos et visas de chèques, les ordres de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, territoires et collectivités territoriales ainsi qu'à l'étranger, les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiements et autres pièces comptables, les déclarations de recettes, les récépissés, les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs, les avis de règlement entre comptables, les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.
- Mme Nicole Deshors, contrôleur du trésor public – comptabilité, reçoit les mêmes pouvoirs que Mlle OSES en son absence.
- Mme Véronique Brenier, contrôleur du trésor public – comptabilité,
  - reçoit les mêmes pouvoirs que Mlle Oses en son absence
  - reçoit pouvoir de signer les quittances de caisse en l'absence de M. Lebraud.

- M. Michel Lebraud, agent d'administration principal – comptabilité, reçoit pouvoir de signer les quittances de caisse
- M. Jean-Jacques Abbella, inspecteur du trésor public, chef de service des collectivités et établissements publics locaux - pôle de fiscalité directe locale, reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant de ses activités.
- M. Jean-Georges Mermet, inspecteur, chargé de mission - pôle de fiscalité directe locale, reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant de ses activités.
- Mme Nicole Rebillard, inspecteur du trésor public, chargée de mission - correspondant monétique et dématérialisation / CHD / soutien analyses financières, reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant de ses activités.
- Mme Nadège Saintpeyre, inspecteur du trésor public, chef du service recouvrement, reçoit pouvoir de signer dans son service :
  - les bordereaux d'envoi, accusés de réception ;
  - les états de poursuites portant exclusivement sur les produits divers et amendes et condamnations pécuniaires, à l'exception des états de ventes soumis au visa ou à la taxe ;
  - les déclarations de recettes ;
  - tous autres documents relatifs au recouvrement des produits divers, amendes et condamnations pécuniaires, pensions alimentaires, produits de coupes de bois, taxes d'urbanisme ;
  - les demandes de renseignements inhérentes aux pétitions sur produits divers, amendes et condamnations pécuniaires ;
  - les états relatifs à la gestion et à la taxation des poursuites sur impôts et tous produits ;
  - les attestations fiscales uniques (DC7) ;
  - les documents relatifs aux poursuites contentieuses sur impôts pour des sommes d'un montant inférieur à 12 200 € ;
  - les documents afférents au suivi des procédures judiciaires, sans limites de montant ;
  - les demandes de renseignements sur impôts ;
  - les pièces produites dans des audiences devant les tribunaux judiciaires.
- Mme Caroline Gorce, contrôleur du trésor public – recouvrement, reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs au Recouvrement en l'absence de Mme Saintpeyre.
- Mlle Nathalie Brugeron, contrôleur du trésor public – recouvrement, reçoit pouvoir de signer les attestations fiscales uniques (DC7) en l'absence de Mmes Saintpeyre et Gorce.
- Mme Francine Laude-Pouget, inspecteur du trésor public, chef du service dépense, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives, les certifications des règlements sur les mandats, les ordres de paiement et documents comptables divers, les certificats de non-opposition et les visas sur les originaux d'exploits d'huissier de justice.
- Mme Elisabeth Acosta, contrôleur principal du trésor public – dépense, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme LAUDE POUGET en son absence.

- Mme Sylvie Miranda, inspecteur du trésor public, chargée de mission formation professionnelle et communication - auditrice assistante, reçoit pouvoir de signer les convocations de formation professionnelle et tous documents concernant ses secteurs d'activité.

- Mme Marie-Martine Morisset, inspecteur du trésor public, chef du service dépôts et services financiers, reçoit pouvoir de signer tous les documents relevant des secteurs d'activité Caisse des Dépôts et Consignations et dépôts de fonds ainsi que toutes pièces relatives aux placements et aux services bancaires, reçus de dépôt de fonds.

- M. Olivier Pardo Parga, inspecteur du trésor public, tuteur HELIOS, reçoit pouvoir de signer tous les documents relatifs au programme HELIOS.

Tulle, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Mathieu Paillet



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n °2010214-0001**

**signé par Desclaux Georges, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud  
le 02 Août 2010**

**Direction régionale de l'aviation civile sud Limousin**

Subdélégation de signature aux agents de la  
direction de la sécurité de l'aviation civile sud  
pour le département de la Corrèze

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,  
.....

Arrête :

**Art. 1.-** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- A MM. Alain Martzloff, chef du département surveillance et régulation, Gérard Daniel, délégué territorial de la région Limousin, Samy Medani, chef de la division opérations aériennes et Patrick Piveron, assistant à la délégation régionale, pour les actes relatifs à l'alinéa 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 susvisé ;
- A M. Alain Martzloff, chef du département surveillance et régulation, pour les actes relatifs aux alinéas 2 et 3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 susvisé ;
- Mme Elisabeth Bousquie, chef de la division sûreté pour l'application de l'alinéa 6 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 susvisé ;
- A Mme Valérie Cariou-Pilate, chef du département gestion des ressources, pour l'application de l'alinéa 7 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du du 23 février 2009 susvisé.

Article d'exécution.

Blagnac, le 2 août 2010

Georges Desclaux



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n °2010242-0003**

**signé par Greliche Patrice, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Limousin  
le 30 Août 2010**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de  
l'emploi du Limousin**

Délégation de signature donnée à Mme Marie-  
Claude Brethenoux, directrice du travail, au  
nom du DIRECCTE Limousin, pouvoirs  
propres

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,

.....  
Décide :

**Art. 1.-** Délégation est donnée à Mme Marie-Claude Brethenoux, directrice du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin, les actes et documents relatifs à ses pouvoirs propres ci-dessous énumérés :

- En cas d'empêchement de Mme Marie-Claude Brethenoux, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Chantal Bost-Renault, directrice du travail ;

- En cas d'empêchement de Mme Chantal Bost-Renault, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Marc Ferrand, directeur du travail.

Décisions du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	
R4227-55	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense partielle concernant les prescriptions relatives au risques d'incendies et explosions et évacuation
R3121-26	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne pour les employeurs relevant d'un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental (par délégation du ministre)
R3122-7	Décision suspendant la faculté de récupérer des heures perdues au sens de l'article L3122-27
D4622-15 à 19	Décision refusant, retirant ou portant agrément des services de santé au travail d'entreprise
D4622-35 à 41	Décision refusant, retirant ou portant agrément des services de santé au travail interentreprises
Décret n°69-558 du 06/06/69	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'obligation d'utiliser un abrasif ne contenant pas plus de 5% en poids de silice libre pour effectuer des travaux de décapage ou dessablage au jet
Arrêté du 28/01/91	Décision refusant ou autorisant un employeur à dispenser lui-même la formation ouvrant droit au certificat d'aptitude au travail en milieu hyperbare

Décisions prises sur recours hiérarchiques	
R1322-1	Décision retirant une disposition d'un règlement intérieur
L3121-19 R3121-6	Décision autorisant ou refusant le dépassement du contingent annuel d'heures supplémentaires
D3121-16 et 18	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée quotidienne maximale
D3121-17 et 18	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée quotidienne maximale en cas d'urgence
R3122-10 et 13	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée de travail de nuit quotidienne

R3122-10 et 14	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée de travail de nuit quotidienne en cas d'urgence
L3132-14 R3132-9 et 14	Décision autorisant ou refusant l'organisation du travail en continu et l'attribution du repos hebdomadaire par roulement
L3132-16 et 18 R3132-10 et 14	Décision autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
R3132-12 et 15	Décision autorisant ou refusant le dépassement de la durée maximale quotidienne pour une équipe de suppléance mise en place par voie conventionnelle
L4611-4 R4613-9	Décision portant création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés
L4613-4 R4613-10	Décision fixant le nombre de comités distincts ainsi que les mesures de coordination dans les établissements de plus de 500 salariés
L1253-17 R1253-12	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs
L4721-1 L4723-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'un non-respect des dispositions des articles L4121-1 à 5 et L4522-1
L4721-1 L4723-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions de l'article L4221-1
L4721-4 L4723-1	Mise en demeure de se conformer aux prescriptions des articles L4111-6 et L4321-4
L4722-1 et L4723-1	Demande de faire procéder à des contrôles techniques
L422-4 du code de la Sécurité Sociale	Injonction de la CRAM

Article d'exécution.

Limoges, le 30 août 2010

Patrice Greliche



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n °2010242-0004**

**signé par Greliche Patrice, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Limousin  
le 30 Août 2010**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de  
l'emploi du Limousin**

Subdélégation de signature aux agents et  
fonctionnaires de la DIRECCTE Limousin

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,

.....

Décide :

La signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Limousin désignés ci-après pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Greliche :

- en matière d'administration générale,  
- en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, sur les BOP suivants :

- . 102 : accès et retour à l'emploi,
- . 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- . 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- . 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

à

- Mme Marie-Claude Brethenoux, directrice du travail, qui signera en lieu et place de M. Patrice Greliche, lorsque celui-ci sera empêché,

en cas d'empêchement de Mme Marie-Claude Brethenoux, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Chantal Bost-Renault, secrétaire générale,

en cas d'empêchement de Mme Chantal Bost-Renault, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Marc Ferrand, directeur du travail,

à

- M. Pierre Baena, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, pour les actions et les crédits relatifs au développement industriel du BOP 134 « Développement des entreprises et de l'emploi », qui signera en lieu et place de M. Patrice Greliche, lorsque celui-ci sera empêché,

en cas d'empêchement de M. Pierre BAENA, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Frédéric Schermann, attaché principal d'administration centrale,

à

- M. Lionel Cartelet, directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les actions et les crédits relatifs à la concurrence et à la consommation du BOP 134 « Développement des entreprises et de l'emploi », qui signera en lieu et place de M. Patrice Greliche, lorsque celui-ci sera empêché,

en cas d'empêchement de M. Lionel Cartelet, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Michel Bertaud, inspecteur expert,

à

- M. Jean-Claude Devos, ingénieur divisionnaire de l'équipement, pour les actions et les crédits relatifs au BOP 223 « Tourisme », qui signera en lieu et place de M. Patrice Greliche, lorsque celui-ci sera empêché,

à

- M. Philippe Casteran, contractuel, pour les actions et les crédits relatifs au BOP 305 « Stratégie économique et fiscale », qui signera en lieu et place de M. Patrice Greliche, lorsque celui-ci sera empêché,

à

- M. Régis Cahon, contractuel, pour les actions relatives au commerce et à l'artisanat, qui signera en lieu et place de M. Patrice Greliche, lorsque celui-ci sera empêché,

à

- M. Henri Bois, attaché d'administration centrale, pour les actions relatives à l'intelligence économique, qui signera en lieu et place de M. Patrice Greliche, lorsque celui-ci sera empêché,

Article d'exécution.

Limoges, le 30 août 2010

Patrice Greliche



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n °2010249-0001**

**signé par Zabulon Alain, préfet de la Corrèze  
le 06 Septembre 2010**

**Préfecture de la Corrèze  
Mission de coordination interministérielle**

Délégation de signature donnée à Mme  
Nathalie Valleix, directeur des services du  
cabinet

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,  
.....

Arrête

**Art. 1.-** Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Nathalie Valleix, directeur des services du cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée et des arrêtés d'hospitalisation d'office, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze, des services rattachés :

- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- le service départemental des systèmes d'information et de communication, rattaché au bureau des systèmes d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise,
- le service départemental d'incendie et de secours ( mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'Etat ).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routière » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

En outre, Mme Nathalie Valleix, directeur des services du cabinet du préfet, est chargée de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Art. 2.-** En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Nathalie Valleix pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers et ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

**Art. 3.-** Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision ( transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Armelle Le Brun, chef de bureau du cabinet ;
- Mme Isabelle Pougeade, cellule de communication interministérielle et d'appui juridique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle Le Brun, la délégation de signature dont elle bénéficie sera exercée par Mme, Isabelle Pougeade cellule de

communication interministérielle et d'appui juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Danielle Vidaud, cellule de communication interministérielle et d'appui juridique.

- M. Pierre Moiroud, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile .

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moiroud, la délégation de signature dont il dispose sera exercée par M. René Claux, adjoint au chef de service.

**Art. 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 septembre 2010

Alain Zabulon



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n °2010249-0004**

**signé par Daoust Martine, recteur de l'académie de Limoges  
le 06 Septembre 2010**

**Rectorat académie du Limousin**

Délégation de signature à M. Jean- Michel  
Battini, secrétaire général de l'académie de  
Limoges en matière d'administration générale

Le recteur de l'académie de Limoges,  
Chancelier de l'université,

.....

Arrête :

**Art. 1.-** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Battini, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Battini, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khales, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à M. Joël Ravaille, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données.

**Art. 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Battini, secrétaire général de l'académie, de Mme Marya Khales, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et de M. Joël Ravaille, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), des personnels de direction et d'inspection, des personnels d'éducation et d'orientation, des allocataires d'aide au retour à l'emploi, et des personnels ATOSS, ITRF et de bibliothèque dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, Mme Chantal Soubrier, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, M. Jean-Claude Couty, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mmes Catherine Roumanie, Isabelle Porte et Cécile Vidal, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisés à signer les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), des personnels d'éducation et d'orientation, des allocataires d'aide au retour à l'emploi et des personnels ATOSS, ITRF et de bibliothèque dans la limite de leurs attributions.

- Mme Corinne Grizon, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Grizon, Mmes Danielle Beyssac, Mireille Lauxire, Sylvie Seigne, attachées d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les décisions d'aménagement d'épreuves, les convocations des jurys d'examen et de concours, les convocations des commissions de correction, les attestations de réussite aux examens, les décisions de recevabilité des dossiers de VAE, les attestations de dispense d'épreuves, et les réponses aux usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Grizon, M. Jean-Jacques Modenel, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est autorisé à signer les convocations aux commissions de choix de sujets et les certificats de non divulgation.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et relatifs aux actions pédagogiques, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, Mme Valérie Dupertuis, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et Mme Marylène Valageas, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé et relatifs aux actions pédagogiques, dans la limite de leurs attributions.

- M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs aux affaires financières, au contrôle de légalité et à la gestion des pensions et validations de services, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Mounet, M. Jacques Fage, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et Mlle Cécile Ferran, Mme Lise Bandry, M. Etienne Leflaive et M. Christophe Vaubourdolle, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont autorisés à signer les actes relatifs aux affaires financières, au contrôle de légalité et les actes relatifs à la gestion des pensions et des validations de services, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Florence Groussaud, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les accusés de réception des actes des EPLE dans le cadre du contrôle de légalité.

- M. Claude Leprieur, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les convocations des personnels aux formations.

**Art. 3.-** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article d'exécution.

Limoges, le 6 septembre 2010

Martine Daoust

---

Arrêté rectoral n° 2010-05 du 6 septembre 2010

#### ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation et d'orientation, ATOSS, ITRF et de bibliothèque, susceptibles d'être signés par Mme Sandra Montaland, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire :

- Congé de maladie ordinaire
  - Congé pour accident de service
  - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique
  - Congé parental
  - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
  - Congé de fin d'activité
  - Cessation progressive d'activité
  - Congé de formation
  - Temps partiel
  - Allègement de service pour raison médicale
  - Avancement d'échelon et de grade
  - Attestation des états de services
  - Contrat de personnels de bureau et de service (à l'exception des recrutements nouveaux sur poste vacant)
  - Contrat des assistants étrangers
  - Attestation destinée à l'ASSEDIC
  - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
  - Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
  - Frais de changement de résidence
  - Congé de formation syndicale
  - Bonifications d'ancienneté
  - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
  - Autorisations spéciales d'absence
  - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
  - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
  - Affectation sur poste adapté
  - Titularisation (sauf refus)
  - Affectation
  - Reclassement
  - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
  - Relevé de situation individuel
  - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
  - Les arrêtés de retraites
  - Les arrêtés de radiation des cadres
  - Le recrutement des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
  - La gestion des personnels de direction et d'inspection
  - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par Mme Corinne Grizon, responsable de la division des examens et concours :
    - Réponses aux usagers
    - Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
    - Attestations de réussite aux examens
    - Reconnaissance de niveaux d'études
    - Recrutement de vacataires (214)
    - Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
    - Certificats de non-divulgateion
    - Circulaires relatives à l'organisation des examens
    - Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves

- Actes relatifs à l'organisation des examens
  - Actes relatifs à l'ouverture des concours
  - Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par Mme Gisèle Soleilhavoup, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire :
    - Congés de maladie
    - Accords CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
    - Congés parentaux
    - Congés de maternité, de paternité et d'adoption
    - Avancements d'échelon
    - Avancements de grade
    - Reclassements
    - Retraites
    - Congés de fin d'activité
    - Cessations progressives d'activité
    - Temps partiels
    - Etablissements des droits à changement de résidence
    - Affectations des délégués auxiliaires
    - Suppléances
    - Autorisations d'absence
    - Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques
- Liste des actes relatifs aux affaires financières susceptibles d'être signés par M Gilles Mounet, responsable de la division des affaires financières :
    - Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles
    - Actes relatifs à l'implantation des EVS
    - Accusés de réception des actes des EPLE
    - Arrêté de cautionnement et de désignation d'agent comptable
    - Attestation de liaison inter régimes
    - Attestation de perception de la NBI
    - Certificat d'exercice
    - Validation de services auxiliaires
    - Etat des services pour affiliations rétroactives
    - Rachat d'études supérieures
    - Retraite
    - Estimation indicative globale
    - PV des commissions de réforme



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n °2010249-0005**

**signé par Daoust Martine, recteur de l'académie de Limoges  
le 06 Septembre 2010**

**Rectorat académie du Limousin**

Subdélégation de signature à M. Jean- Michel  
Battini, secrétaire général de l'académie de  
Limoges en matière financière

Le recteur de l'académie de Limoges,  
Chancelier de l'université,

.....

Arrête :

**Art. 1.-** Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Battini, secrétaire général de l'académie de Limoges aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de l'agence comptable de la chancellerie de l'université pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Battini, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khaled, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à M. Joël Ravaille, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données.

**Art. 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Battini, la subdélégation sera exercée par :

- pour les opérations prévues au titre II :

- Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes enseignement scolaire public du second degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, la subdélégation sera exercée par Mme Chantal Soubrier, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, M. Jean-Claude Couty, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mmes Catherine Roumanie, Isabelle Porte, Cécile Vidal, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes enseignement privé du premier et du second degrés (139), enseignement scolaire public du premier degré (140), enseignement scolaire public du second degré (141) et vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, la subdélégation sera exercée par Mme Valérie Dupertuis, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et Marylène Valageas, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Marie-Emmanuelle Masdupuy, coordonnatrice académique paye.

- pour les opérations du titre II et des titres III – V et VI :

- M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes

enseignement privé du premier et du second degrés (139), enseignement scolaire public du premier degré (140), enseignement scolaire public du second degré (141), formations supérieures et recherche universitaire (150), orientation et pilotage recherche (172), soutien de la politique de l'éducation nationale (214), vie de l'élève (230) et vie de l'étudiant (231).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Mounet, la subdélégation sera exercée par M. Jacques Fage, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mme Cécile Ferran (Bonnet), Mme Lise Bandry, M. Etienne Leflaive, M. Christophe Vaubourdolle, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la limite de leurs attributions.

- Mme Corinne Grizon, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de la division des examens et concours, dans la limite de ses attributions, au sein des titres II hors PSOP et III - programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.

- M. Claude Leprieur, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214).

**Art. 3.-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Battini, de Mme Marya Khales et de M. Joël Ravaille, la subdélégation sera exercée par M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières et Mme Cécile Ferran, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

**Art. 4.-** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article d'exécution.

Limoges, le 6 septembre 2010

Martine Daoust



PREFECTURE CORREZE

## **Arrêté n °2010244-0001**

**signé par Jean Claire, greffier en chef du tribunal administratif de Limoges  
le 01 Septembre 2010**

**Tribunal administratif de Limoges**

Délégation de signature donnée à Mme  
Catherine Desvaux- Milot et Melle Guylaine  
Viallard, greffiers au tribunal administratif de  
Limoges

Le greffier en chef du tribunal administratif de Limoges,  
.....

Arrête :

**Art. 1.-** Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à Mme Catherine Desvaux-Milot et à Mlle Guylaine Viillard, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chargées des fonctions de greffiers à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers,
- les communications par la voie administrative,
- les notifications et ampliations des jugements.

**Art. 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine Desvaux-Milot et de Mlle Guylaine Viillard, la délégation consentie à l'article 1er est donnée à Mme Elisabeth Cathelin, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer.

Article d'exécution

Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Claire Jean